

Délibération n°D20240117

Rapporteur : Charles MARBOT

Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX NEUF DÉCEMBRE, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 12/12/2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

ABSENTS EXCUSÉS :	Eric PROLA	a donné délégation à	Charles MARBOT
	Marie-Hélène SCOTTI	a donné délégation à	Marie-Lise POTRON
	Christine FRANCOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LHEMANN

ABSENTS : Marc LETURGIE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - PARTICIPATION DE LA VILLE A SON FONCTIONNEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D20210064 du conseil d'administration du CCAS de Bergerac en date du 9 décembre 2021 relative à la convention liant la Ville et son CCAS et portant sur les échanges financiers ;

VU la délibération n°D20210154 du conseil municipal de la Ville de Bergerac en date du 15 décembre 2021 relative à la convention liant la Ville et son CCAS et portant sur les échanges financiers ;

VU la convention conclue entre la Ville de Bergerac et son CCAS le 30 décembre pour une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention doit être conclue entre la Ville de Bergerac et son CCAS, avec effet au 1^{er} janvier 2025, afin de préciser les conditions de participation de la Ville de Bergerac au fonctionnement et à la gestion du CCAS, et les prestations assurées par ce dernier au bénéfice de la Ville ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-joint à la présente délibération une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée, par tacite reconduction et prévoyant :

- la mise à disposition de locaux au CCAS par la Ville de Bergerac,
- la mise à disposition de fonctionnaires de la Ville auprès du CCAS,
- les prestations de service opérées par les différents services de la Ville en faveur du CCAS (entretien, véhicules, mise à disposition de services ressources dans le domaine des ressources humaines, de l'informatique, des finances, du contrôle de gestion, du juridique, du courrier, de la commande publique, des moyens généraux, ...),
- les prestations des éducateurs sportifs de la Ville à destination des résidents des Résidences Autonomie,
- les modalités du remboursement par la Ville de la quote-part du loyer annuel et de la taxe foncière du parking à la Résidence Autonomie Saint-Jacques.

CONSIDÉRANT que le CCAS n'a pas les moyens financiers nécessaires pour prendre en charge les dépenses induites par ces mises à disposition et prestations, la Ville de Bergerac lui versera une subvention

lui permettant de faire face aux dépenses considérées, et ce pour la durée de la convention et que les opérations comptables correspondantes seront établies sur la base d'un état annuel cosigné des ordonnateurs de la Ville et du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :


- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe liant la Ville de Bergerac et son CCAS, précisant les conditions de participation de la Ville au fonctionnement et à la gestion dudit CCAS, et les prestations assurées par ce dernier au bénéfice de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et nécessaire à sa parfaite exécution .

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI (pouvoir), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 19/12/2024.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **23 DEC. 2024**
et de l'affichage en date du **23 DEC. 2024** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,


Jean-Claude REY



Le Maire,


Jonathan PRIOLEAUD